

CONVENTION E-MEGALIS - DEMATERIALISATION

Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle que, par délibération n° 2009/630 du 11 décembre 2009, le Conseil municipal a autorisé l'adhésion de la collectivité au syndicat mixte de coopération territoriale Megalis Bretagne et la signature de la convention d'accès aux services.

Le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Cette contribution est prise en charge par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

Le nouveau bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- une salle régionale pour la dématérialisation des marchés publics ;
- un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- un service de télétransmission des données et pièces au comptable ;
- un service d'échanges sécurisés de fichiers ;
- un service d'informations publiques en ligne ;
- un parapheur électronique ;
- un service d'archivage électronique à valeur probatoire ;
- un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne" ;
- l'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100 % démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état-civil ».

L'adhésion au bouquet de services numériques Mégalis Bretagne est prise en charge par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau mais nécessite la signature d'une nouvelle convention par toutes les communes membres.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 9 décembre 2014,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Madame le Maire à signer la nouvelle convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212901052;20141219-2014718-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2014

Publication : 19/12/2014

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

Fait à Landivisiau, le 17 décembre 2014

Le Maire,
Laurence CLAISSE



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le... 19 DEC 2014

Et de la publication, le... 19 DEC 2014

Fait à Landivisiau, le... 19 DEC 2014

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL